

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 12.2023

Objet : AVENANT N° 1 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Vu le bail de location en date du 23 octobre 2019 pour l'occupation des locaux de la Caserne de Gendarmerie de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) moyennant un loyer annuel de 64 498.00 €,

Considérant que loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale,

D E C I D E

Article 1 : Un avenant n° 1 au bail du 23 octobre 2019 pour l'occupation des locaux de la Caserne de Gendarmerie est conclu avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : le nouveau montant du loyer annuel est fixé à 68 378.00 € à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une période de 3 ans.

Article 3 : Les autres articles du bail d'origine demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

Article 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 27 mars 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

